



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 77300

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur un état de fait dramatique, et dont l'ampleur ne semble pas mesurée à l'heure actuelle : la consommation de drogue chez les jeunes. Premières causes de mortalité (de façon directe ou indirecte, par le suicide), les conduites addictives ont ceci de particulier qu'elles sont difficiles à déceler dans un premier temps : les familles s'aperçoivent souvent trop tard de l'état physique et moral de leur enfant. Elles se retrouvent alors totalement démunies, sans le soutien de cellules psychologiques, pour elles et leur enfant, qui devraient compléter la surenchère de médication. Celle-ci est trop souvent la seule réponse qui est donnée par les psychiatres ; elle peut avoir des effets pervers, conduisant le plus souvent à hébéter encore plus les victimes de la drogue. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'une part pour appréhender ce phénomène dans toute sa spécificité, d'autre part pour apporter un vrai soutien à ceux qui subissent de plein fouet un phénomène qui est largement sociétal.

Texte de la réponse

Selon le dernier rapport de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) sur l'état du phénomène des drogues et dépendances en France, les consommations des jeunes se caractérisent par la place primordiale qu'occupe le tabac et par la banalisation de la consommation de cannabis. La consommation des autres drogues illicites reste un phénomène assez rare. Ainsi, le pourcentage de jeunes de dix-sept - dix-huit ans ayant consommé de l'ecstasy au cours du dernier mois est de 1,6 %, il est de 1 % pour les champignons hallucinogènes et les poppers et de 0,9 % pour les amphétamines. Bien que préoccupantes, les conduites addictives ne constituent cependant pas la première cause de mortalité chez les jeunes, que ce soit de façon directe par surdose, ou indirecte par suicide, cette cause de mortalité étant la deuxième cause de mortalité après les accidents de la circulation chez les quinze - trente-quatre ans. Par ailleurs, les conduites addictives constituent davantage une des manifestations du mal-être et de la souffrance psychique, qu'un facteur de risque suicidaire au même titre que la désintégration sociale, la survenue d'événements de vie stressant, ou les troubles psychiatriques, notamment la dépression. Pour autant, conscient des dommages résultant de ces consommations, le Gouvernement a inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008 des orientations et des objectifs qui impulsent une nouvelle dynamique dans la politique de lutte contre la drogue. Le développement de la prévention auprès des jeunes constitue un axe prioritaire de ce plan. Dans ce cadre, une large campagne de communication sur le cannabis a été mise en place comprenant l'édition de brochures d'information à destination des jeunes et des parents, la diffusion d'un guide d'aide à l'arrêt, la création d'une ligne spécifique « écoute cannabis » et la diffusion de spots TV, radios et d'annonces presse. Cette campagne s'est accompagnée de la mise en place sur l'ensemble du territoire de consultations de repérage destinées aux jeunes consommateurs de substances psychoactives ainsi qu'à leur famille. Ces consultations s'appuient sur le conseil personnalisé, une démarche de motivation et d'intervention brève. Elles sont fondées sur des démarches ou des protocoles validés ou en cours de validation. Ce type de prise en charge n'est pas basée sur la médication, même si celle-ci peut parfois être

justifiée, notamment en cas de comorbidités somatiques ou psychiatriques.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77300

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10137

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 341